BILAN PATRIMONIAL 2012 : PANORAMA DE LA GESTION DURABLE

Forêts communales de métropole

des richesses de toute nature

Communes forestières
Fédération nationale

Office National des Forêts

Un patrimoine cultivé, préservé et valorisé pour les générations futures

L'existence des forêts communales et leur gestion par l'Office national des forêts, opérateur public, sont une singularité française. La conservation de ces forêts, anciennes propriétés des communautés d'habitants, transférées en 1793 aux communes, a motivé un régime juridique spécifique défini dans le premier code forestier de 1827.

Face à la multitude des propriétaires publics, à la nécessité de concilier le temps long de la forêt avec les cycles courts des mandats électifs, le régime forestier mis en œuvre par l'Office national des forêts (ONF) garantit une gestion durable du patrimoine forestier des collectivités territoriales ; son financement mutualisé au niveau national permet aussi d'assurer sur l'ensemble du territoire, une gestion adaptée aux enjeux forestiers et locaux.

La richesse de ce patrimoine commun est également le fruit d'un partenariat de proximité entre maires des communes forestières et agents forestiers.

BIODIVERSITÉ & MILIEUX REMARQUABLES
PRODUCTION
ÉCONOMIE & DÉVELOPPEMENT LOCAL
SERVICES À LA SOCIÉTÉ
RISQUES & SANTÉ DES FORÊTS
GOUVERNANCE

Les forêts des collectivités bénéficiant du régime forestier

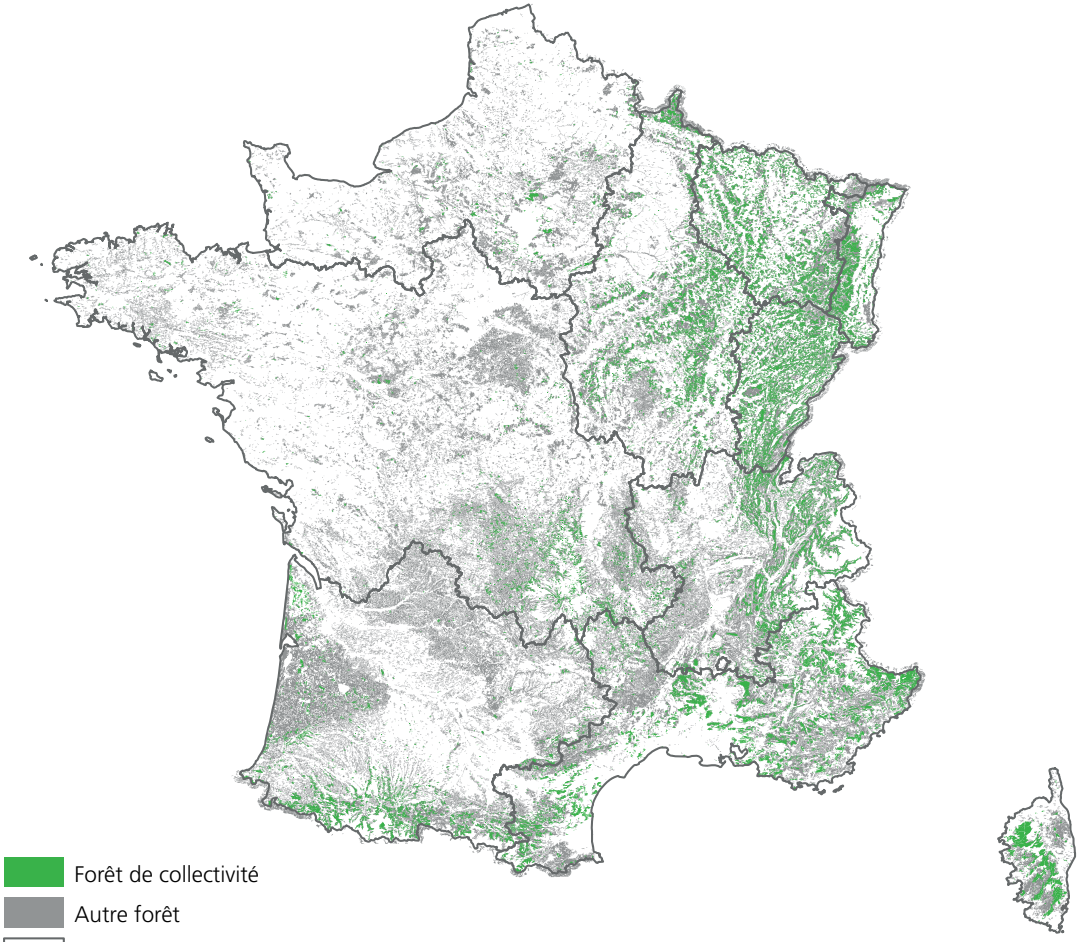

2 892 800 ha* dont 2 637 300 ha* boisés

5%* du territoire

16%* des surfaces boisées

14 750 collectivités propriétaires

dont **11 000** communes, soit près d'une commune française sur trois

186 ha de surface moyenne

50% ont une surface inférieure à 80 ha

** source Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) - Campagnes 2005 à 2009*

En conservant certains arbres morts, le forestier préserve l'habitat de nombreuses espèces.

Une sylviculture respectueuse de la biodiversité et des fonctions écologiques

La gestion des peuplements constitue la principale contribution des forestiers à la protection de la biodiversité forestière. Elle comprend des actions pour la protection des espèces, des habitats et des fonctionnalités écologiques, adaptées aux enjeux écologiques des territoires.

Des massifs riches en biodiversité

54% des forêts des collectivités abritent des milieux remarquables (zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, zones importantes pour la conservation des oiseaux…). Cette proportion est sensiblement plus élevée que pour l'ensemble des forêts de métropole (44%).

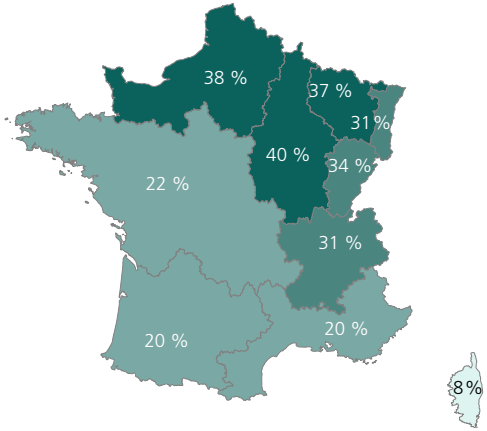

Source: IGN/ONF 2012

Une gestion attentive

Elle permet notamment le mélange d'essences, la constitution d'une trame de vieux bois et la conservation de bois mort sur pied (environ 6 m³/ha) et au sol.

En abritant 24% des surfaces de peuplements classés pour la récolte de graines, les forêts des collectivités participent aussi largement à la conservation des ressources génétiques forestières.

Des espaces protégés en constante augmentation

Outre le régime forestier, qui constitue un niveau de protection général, le réseau d'aires protégées est en constante augmentation : 3% en protection réglementée (SCAP), 26% en Natura 2000 et 24% sous protection contractuelle (parc naturel régional, réserve de biosphère…).

1 355 000 ha (soit 47%) présentent un enjeu écologique élevé

3% sous statut de protection réglementaire fort (statut SCAP)

92%* de peuplements mélangés (au moins deux essences)

4% de la surface boisée consacrée au maintien de vieux bois

19 m³/ha* de bois mort au sol (supérieur à la moyenne nationale)

Le régime forestier préserve le patrimoine forestier pour les générations futures

Défini par le code forestier, il comprend un ensemble de règles de gestion qui constituent un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

Des vieux bois favorables à la biodiversité

4% de la surface boisée des forêts des collectivités sont consacrés au maintien des stades âgés, favorisant le maintien d'espèces végétales et animales inféodées aux vieux peuplements.

Une contribution importante à la stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP)

La surface sous statuts de protection forts (cœur de parc national, réserve biologique intégrale ou dirigée, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope) est en progression depuis 2006. Elle avoisine les 3%, soit un niveau supérieur à l'objectif moyen fixé à 2% sur l'ensemble du territoire français.

** source Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)*

Lors du martelage, les agents de l'ONF désignent les arbres à récolter sur la base de critères sylvicoles et écologiques

Une récolte de bois optimisée afin de maintenir le stock sur pied

Le bois est un matériau et une source d'énergie renouvelables. La mobilisation et le renouvellement de cette ressource sont au cœur des missions de l'ONF. L'office mène pour cela une sylviculture raisonnée, organisée par les aménagements forestiers. Ces documents de gestion et de planification établis par période de 15 à 20 ans sont approuvés par la collectivité propriétaire et validés par le préfet de région.

Des forêts avec des conditions d'exploitation hétérogènes

En dépit d'investissements réguliers des collectivités dans les infrastructures forestières, 25%* de la ressource restent situés à plus de 500 mètres d'une piste de débardage, principalement en zone de montagne. De fait, 40%* des forêts communales sont soumises à des conditions d'exploitabilité difficiles ou très difficiles (*selon les critères de l'IGN).

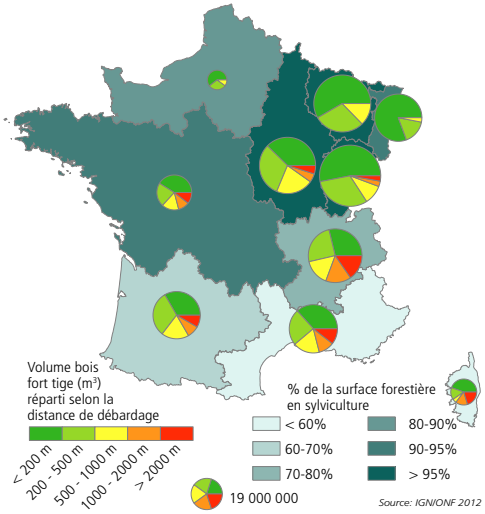

Des traitements sylvicoles adaptés aux situations

Compte-tenu de l'importance relative de la forêt de montagne, la futaie irrégulière, parfois également issue de la conversion d'anciens taillis-sous-futaie, est fortement représentée (24%).

Grâce aux conversions, la futaie régulière, orientée vers la production de bois d'œuvre de qualité, représente 50% des peuplements alors que les taillis et taillis sous futaie n'en constituent plus que 7%.

Optimiser la récolte pour parvenir au maintien du stock

Après la hausse imputable aux tempêtes de 1999, les prélèvements sur la période 2007-2011 ont retrouvé un niveau comparable (7,8 Mm³/an) à celui de la période antérieure.

La récolte (y compris les chablis non récoltés) étant inférieure à l'accroissement (volume produit annuellement par la forêt), le volume sur pied a régulièrement augmenté pour atteindre le niveau constaté en forêt domaniale (180 m³/ha).

En fixant comme objectif une récolte accrue de 200 000 m³ chaque année, le contrat Etat-ONF-FNCOFOR vise la stabilisation de ce capital pour la période 2012-2016.

2 113 000 ha
(73%) en sylviculture de production

67%* de feuillus pour
33%* de résineux

50% de futaie régulière,
24% de futaie irrégulière, y compris futaie jardinée

180 m³/ha*
de volume bois fort tige moyen

23%* du volume sur pied représentés par les gros bois et très gros bois

7,8 Mm³ récoltés en moyenne chaque année

Des peuplements plus âgés que la moyenne des forêts françaises: les peuplements âgés de plus de 120 ans couvrent 27% de la surface de production, contre 13% en moyenne pour l'ensemble des forêts françaises.

Une gestion favorisant les feuillus

La proportion de feuillus (67%) est en augmentation sur les 20 dernières années. Les essences majoritaires sont le Hêtre (19%), le Chêne sessile (14%), le Chêne pédonculé (9%), le sapin pectiné (9%) et le Charme (7%).

La régénération naturelle est privilégiée chaque fois qu'elle est possible et souhaitable (essence adaptée aux conditions de sols et de climat).

Stabiliser les stocks pour dynamiser la captation du carbone

En récoltant l'intégralité de l'accroissement annuel, le forestier intervient dans le cycle naturel de vie de la forêt, remplaçant les arbres vieillissants par de jeunes pousses vigoureuses.

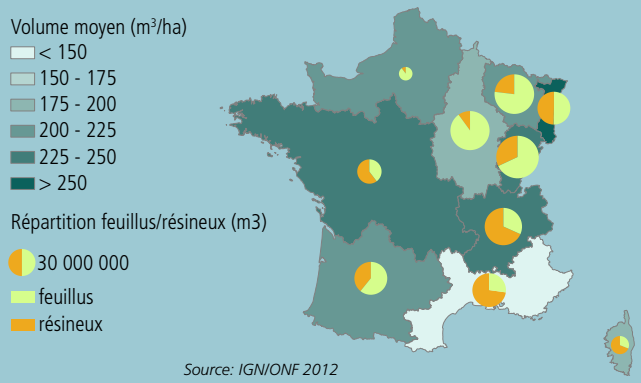

Source: IGN/ONF 2012

** source Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) - Campagnes 2005 à 2009*

Bâtiment multifonctionnel dans le cadre de l'opération « 100 bâtiments publics en bois local » – Saint Jean d'Arvey (74)

La récolte de bois est essentielle pour l'emploi en milieu rural

La commercialisation de ce matériau naturel et renouvelable, utilisé en construction, par la papeterie et la chimie ou comme source d'énergie, est l'une des missions de l'office, en coordination avec les élus des collectivités propriétaires. Par l'orientation qu'elles donnent aux politiques industrielles territoriales et leurs décisions d'investissement public, les collectivités soutiennent les PME du monde rural.

Les forêts des collectivités, levier en amont de la filière bois

Avec près de 7 Mm³ mis en marché au cours des deux dernières années, et un objectif de hausse régulière, les forêts des collectivités participent de manière croissante à l'approvisionnement de la filière bois française (18% des volumes commercialisés depuis 2010).

Une implication accrue dans les contrats d'approvisionnement

De moins de 5% de la récolte vendue dans le cadre de contrats d'approvisionnement avant 2007, ce mode de vente a plus que doublé pour atteindre 12% en 2011. Encore insuffisamment employé, il permet tout à la fois à la collectivité de mieux valoriser ses bois et de régulariser ses recettes, et aux industries de sécuriser leur approvisionnement et donc de faciliter leurs investissements.

Le développement des contrats d'approvisionnement pour les bois des collectivités est un enjeu stratégique majeur pour la compétitivité de la filière : les volumes contractualisés devraient ainsi doubler d'ici 2016.

L'investissement des collectivités en forêt génère des emplois en milieu rural

Malgré une baisse sensible, liée en grande partie à la réduction forte des aides et subventions de l'État, les collectivités investissent directement chaque année 70 M€ dans divers travaux et prestations forestiers (exploitation des bois, sylviculture, aménagements), confiés à des entreprises (publiques ou privées) du monde rural.

7,8 Mm³
récoltés en moyenne chaque année

représentant **20%** des volumes totaux prélevés en forêt française (y compris pour l'autoconsommation)

18% des volumes commercialisés

12% vendus dans le cadre de contrats d'approvisionnement

550 chaufferies bois consommant chaque année **235 000 t** de bois

Orienter les achats publics dans une démarche de développement durable

Jouant sur l'ensemble des leviers dont elles disposent, les collectivités peuvent également orienter leurs achats publics afin d'accroître les débouchés de proximité du bois : les programmes « 1000 chaufferies bois en milieu rural » en collaboration avec l'Ademe, et « 100 constructions publiques en bois local » sont des démarches exemplaires menées sous l'égide de la FNCOFOR.

La gestion des forêts communales par l'ONF est une source directe ou indirecte d'activités pour les quelque 9 000 techniciens, ingénieurs, ouvriers et autres employés par l'ONF. La grande majorité de ces emplois est localisée en zone rurale, les personnels de l'ONF étant souvent les seuls représentants d'établissement public dans les zones rurales à faible densité de population.

Augmenter la récolte nécessite d'investir dans de nouvelles infrastructures

Si les volumes récoltés peuvent être augmentés, les conditions d'exploitabilité difficiles et des infrastructures insuffisantes impliquent le développement préalable d'équipements. Faute de quoi, les coûts de production de ces bois supplémentaires seront incompatibles avec les prix pratiqués sur les marchés.

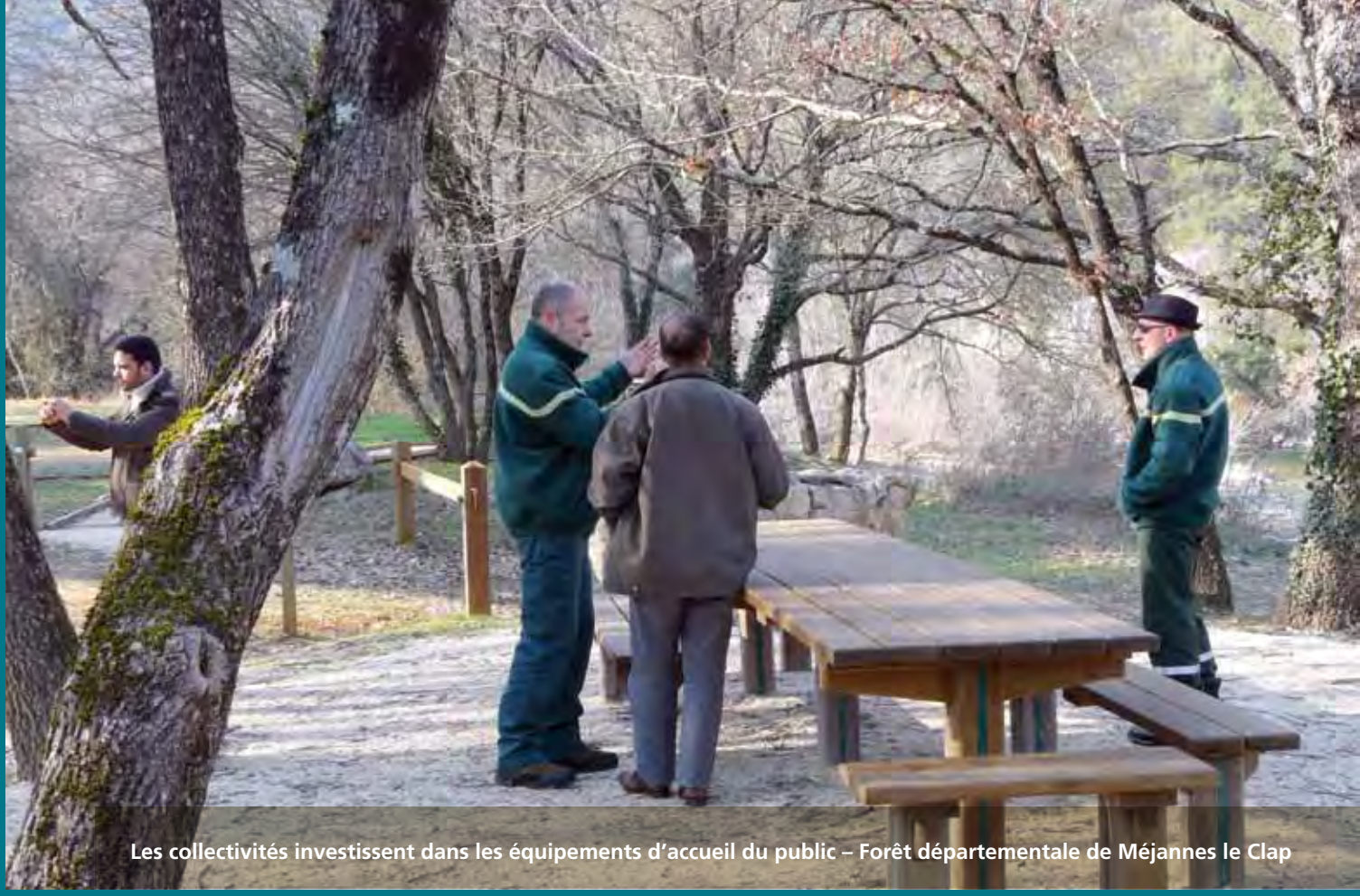

Les collectivités investissent dans les équipements d'accueil du public – Forêt départementale de Méjannes le Clap

Le patrimoine forestier, un atout pour le tourisme et le dynamisme des territoires

Aux portes des agglomérations, en zones touristiques, les forêts publiques sont un espace de loisirs ouvert et accessible. Sensibles à la préservation du cadre de vie des habitants, les collectivités investissent aussi de manière significative dans la réalisation d'aménagements touristiques en forêt.

« Poumons verts » des agglomérations

20% des forêts des collectivités sont situés à proximité immédiate d'agglomérations de plus de 50 000 habitants pour lesquels elles contribuent à la qualité de vie.

Un tiers des forêts est localisé en zone touristique : dans l'arrière-pays méditerranéen et en montagne, elles constituent un écrin naturel pour les activités de plein air.

Source: INSEE/ONF 2012

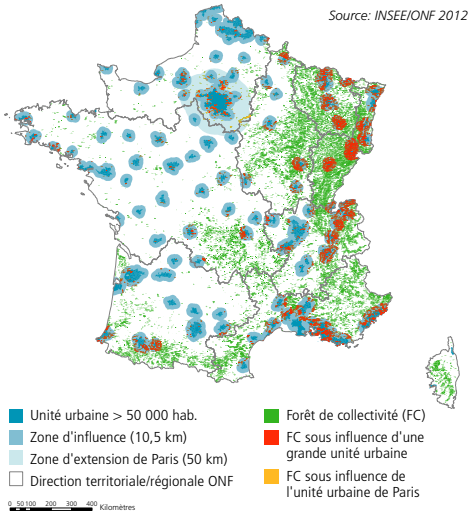

Patrimoine essentiel pour la politique touristique locale

Les collectivités propriétaires de forêt s'appuient naturellement sur leur patrimoine forestier pour investir dans les infrastructures touristiques. La préservation des paysages et la valorisation de l'espace naturel figurent parmi leurs préoccupations.

Le patrimoine forestier offre également des activités de loisir prisées par les habitants (chasse, pêche, cueillette). Les communes en assurent la gestion et sont garantes de l'équilibre entre ces pratiques et le milieu naturel.

1 090 000 ha (44%) présentent un enjeu social significatif

20% de forêts péri-urbaines

33% situées à proximité immédiate de zones touristiques

L'affouage, une aide aux familles rurales

De nombreuses collectivités accordent à leurs habitants la possibilité de se procurer le bois nécessaire à leur chauffage en le prélevant dans la forêt communale : c'est la pratique séculaire de l'affouage, encouragée par l'augmentation du prix des énergies fossiles. Chaque année, 1,3 à 1,5 Mm^3 sont ainsi récoltés pour les besoins des habitants.

Un rôle essentiel pour la protection de la ressource en eau potable

Filtration de l'eau, limitation de l'érosion et apport négligeable d'intrants sont autant de facteurs favorables à l'alimentation des nappes souterraines en eau de bonne qualité. En conséquence, les forêts des collectivités sont fréquemment sollicitées pour l'installation de captages d'eau potable, qui s'accompagnent de périmètres de protection réglementaires : plus de 30 000 ha sont ainsi concernés.

Au cœur des démarches territoriales de concertation

Outre les instances de concertation liées aux différents statuts de protection, près d'un tiers des forêts des collectivités est concerné par une charte forestière de territoire (soit 750 000 ha).

Un important patrimoine mémoriel, bâti et arboré

Les forêts communales abritent des espaces à haute valeur historique : il est dénombré près de 800 sites bénéficiant d'une protection à ce titre. 752 monuments y sont classés ou inscrits à l'inventaire national (mégalithes, sites archéologiques, bâtiments, etc.)

279 arbres, alignements ou peuplements sont reconnus comme remarquables et font l'objet de soins attentifs.

Les maires sont fortement engagés dans la prévention des risques d'incendie de forêt, aux côtés des services de l'ONF

Les forêts des collectivités : un patrimoine à protéger et qui protège

Fragilisés par les changements climatiques, les écosystèmes forestiers font face à divers aléas : maladies, tempêtes, incendies…

La préservation du patrimoine forestier, dans un bon état de vitalité, est un enjeu pour les forestiers et les élus, d'autant plus que près de la moitié des forêts communales ont elles-mêmes un rôle important dans la prévention des risques naturels et la protection de l'environnement.

Prévention des risques pour la forêt et par la forêt

Le patrimoine forestier subit chaque année des perturbations diverses : incendies, tempêtes ou coups de vents, mais également dégradations liées aux activités humaines. L'entretien régulier des couverts forestiers et la surveillance de proximité, grâce aux patrouilles, permettent d'en réduire les conséquences.

En montagne, de nombreux équipements et l'entretien des peuplements forestiers concourent à la réduction de l'érosion, des avalanches et des chutes de pierre.

Les élus des collectivités en première ligne

Ils sont en effet responsables en matière de prévention et de gestion des risques sur le territoire communal.

Premiers magistrats au plan local, les maires sont également habilités à prendre les décisions qui s'imposent afin de protéger les populations.

Légère hausse des problèmes phytosanitaires

Localement, l'extension récente du champignon Chalara fraxinea sur le Frêne est préoccupante. Scolytes (Typographe, Sténographe) et champignons (Fomès, Armillaire) ont également engendré des dégâts importants, à fort impact économique.

Déficits foliaires observés limités

Mais l'impact de la canicule de 2003 reste encore perceptible et des phénomènes localement forts ont été observés (par exemple : défoliations réitérées dues à la chenille processionnaire du Chêne dans les forêts feuillues du plateau lorrain).

492 000 ha
(17%) à vocation de protection contre les risques naturels

7 Mt de CO_2 captées et stockées chaque année

2 à **3** fois plus d'équipements de défense des forêts contre les incendies qu'en forêt privée

18,5 ha pour 1 000 ha parcourus chaque année par les feux en moyenne

1,9 Mm^3 de bois abattus suite aux tempêtes Klaus et Xynthia

Alerte sur les châtaigneraies

L'extension du cynips du Châtaignier se poursuit dans les Alpes-Maritimes, le Var, la Corse et en Rhône-Alpes. Par ailleurs, il a été nouvellement découvert en Ardèche, en Languedoc-Roussillon, en Dordogne, en Gironde, dans la Sarthe... La découverte de foyers déjà anciens montre que le ravageur est désormais installé durablement dans le pays, et que sa dynamique va dans le sens d'une colonisation rapide de l'ensemble de la châtaigneraie française.

Un équilibre faune-flore parfois menacé

Les maires sont responsables de la mise en œuvre des plans de chasse départementaux au niveau des forêts communales. Leur exécution parfois incomplète menace gravement la régénération des peuplements et par conséquent, la pérennité du patrimoine forestier.

Investir pour protéger la forêt et les hommes

Chaque année, les collectivités investissent en forêt afin de prévenir les risques d'incendies, de chute de pierres, d'avalanches ou de glissement de terrain.
En zone méditerranéenne, les pistes, citernes, barrières et postes de vigies sont les armes les plus répandues pour intervenir sur feux naissants. Les forêts communales mais également les landes et garrigues relevant du régime forestier, bénéficient ainsi d'un équipement financé par les collectivités, 2 à 3 fois plus important que celui des forêts privées.

En forêt des collectivités, le pilotage est assuré par le tandem formé de l'agent de l'ONF et l'élu de la collectivité propriétaire

Une gouvernance partagée avec les élus des collectivités propriétaires

Clé de voûte de la gestion durable en forêt des collectivités, la relation entre l'agent patrimonial et le maire forestier s'enrichit du partenariat institutionnel entre un établissement public national et des associations d'élus de communes forestières, regroupées au sein d'une fédération nationale.
Une gouvernance partagée et transparente s'est progressivement étoffée et structurée au cours des dernières années, répondant à une demande légitime de participation croissante aux décisions de gestion de la part des élus.

Élus et forestiers, un partenariat essentiel

À chaque niveau (local, régional, national), les décisions de gestion reposent sur la relation entre les élus des collectivités propriétaires et les agents de l'ONF gestionnaire. Le dispositif de gouvernance a ainsi été progressivement structuré et renforcé depuis 2005, année de création du comité national des ventes de bois communaux.

Depuis 2009, la commission nationale de la forêt communale, mensuelle, et ses récentes déclinaisons régionales, sont les organes de gouvernance de la forêt des collectivités au plan national et régional

Lieux de concertation et de débat entre les élus, membres de la FNCOFOR, et l'ONF, elles permettent d'orienter la gestion des forêts communales.

Une vision partagée pour les forêts publiques

Créé en avril 2011 par le conseil d'administration de l'ONF en son sein, le comité consultatif de la forêt communale aborde les sujets touchant plus spécifiquement la gestion des forêts publiques et la mise en œuvre du régime forestier par l'ONF et son articulation avec les politiques des collectivités territoriales.

11 réunions par an de la Commission nationale de la forêt communale et du comité national des ventes des bois communaux

13 commissions régionales de la forêt communale se réunissant régulièrement

700 journées d'information et de formation des élus en unité ou agence territoriales

1 750 agents patrimoniaux dialoguent avec **11 000** maires

Un gestionnaire unique pour une mutualisation des moyens

L'office est le gestionnaire unique imposé par la loi, pour les forêts publiques, parmi lesquelles les forêts des collectivités. Établissement national intervenant en forêts domaniales et communales, l'ONF peut ainsi s'appuyer sur les connaissances développées dans des situations diversifiées et déployer des techniques sylvicoles adaptées sur l'ensemble du territoire.

Renforcer la relation entre élus et agents

Comité de liaison ONF-FNCOFOR pour préparer les travaux des commissions, journées d'information et de formation pour expliciter les gestes de la gestion durable, outils d'information et de dialogue avec les élus, etc. : resserrer ce partenariat très spécifique de l'ONF avec les élus des collectivités propriétaires de forêts est une priorité.

La FNCOFOR, signataire du contrat 2012-2016 aux côtés de l'État

Preuve de l'attachement des élus au régime forestier et à son système de financement national instaurant une solidarité entre collectivités, la FNCOFOR s'est engagée auprès de l'ONF en co-signant, avec les ministères de tutelle, son contrat d'objectifs et de performances pour les cinq prochaines années.

Le bilan patrimonial des **forêts des collectivités de métropole**

Cette initiative, inscrite dans le contrat État-ONF-FNCOFOR pour la période 2012-2016, s'inspire des travaux réalisés pour rendre compte de la gestion des forêts domaniales.

L'objectif poursuivi par le bilan patrimonial en forêt des collectivités est de faire un premier état des lieux des forêts confiées en gestion à l'ONF, de manière synthétique et au plan national.

Les indicateurs

Les indicateurs sont les mêmes que ceux fixés pour les forêts appartenant à l'État. Proches des indicateurs de gestion durable des forêts françaises, publiés tous les 5 ans par le ministère chargé des forêts, ils conservent toutefois une spécificité propre aux forêts.

Ces indicateurs s'inscrivent dans la droite ligne des indicateurs internationaux de gestion durable des forêts, établis lors de la conférence d'Helsinki (1993).

Les principales sources de données

Institut national de l'information géographique et forestière (données IFN), Office national des forêts (ONF), Fédération nationale des communes forestières, Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ministère de l'agriculture (Agreste), ministère de la culture et de la communication (DEPS), ministère de l'environnement.

Crédits photos

Fédération nationale des communes forestières
(1ère de couverture, page 4, page 5, page 12)
Cécile Pavia (page 8)
François Sechet (4e de couverture)
Autres photos : Office national des forêts

La Fédération nationale des Communes forestières

Communes forestières
Fédération nationale

Association loi de 1901 créée en 1933, la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) rassemble les communes ayant sur leur territoire une forêt publique.

Les communes adhérentes sont regroupées en 45 associations départementales et 10 unions régionales qui sont autant de structures de dialogue et de négociation avec les représentants de l'État, les collectivités territoriales départementales et régionales, les directions territoriales et les agences de l'Office national des forêts.

La vente des bois communaux constitue une ressource souvent substantielle pour les communes propriétaires et les coûts des travaux effectués pour l'entretien des forêts une charge importante. Ce sont deux axes forts de travail de la Fédération en liaison avec l'ONF.

Elle est une force de proposition en matière de politique forestière.

La FNCOFOR défend le maintien du régime forestier au bénéfice des forêts communales. Elle y voit la garantie d'une gestion durable et multifonctionnelle du patrimoine forestier des communes.

Consciente du rôle et de la responsabilité des élus en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, la FNCOFOR souhaite favoriser une approche territoriale des problématiques forestières.

Elle revendique une meilleure prise en compte des services rendus par la forêt en matière de protection de l'environnement (biodiversité, eau, sols…), de lutte contre les changements climatiques et de satisfaction des besoins sociétaux (accueil du public, qualité des paysages…).

Elle édite la revue « Communes forestières de France ».

L'Office National des Forêts

Office National des Forêts

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1964, l'ONF assure la gestion durable des forêts publiques françaises : 4,7 Mha de forêts et espaces boisés en métropole et 6 Mha dans les départements d'outre-mer.

En métropole, les forêts gérées par l'ONF sont les forêts domaniales, appartenant à l'État (1,8 Mha) et les autres forêts relevant du régime forestier : forêts communales (2,6 Mha) et forêts des départements, régions et établissements publics (0,3 Mha). L'ONF y est chargé de la mise en oeuvre du Régime forestier et d'actions conventionnelles afin d'assurer une gestion durable forestière et de participer au développement des territoires.

Ses orientations actuelles sont définies par le contrat État-ONF-FNCOFOR 2012/2016 signé officiellement le 19 octobre par les ministres en charge de l'agriculture et de l'écologie ainsi que par la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).

L'ONF met au service des collectivités une organisation déconcentrée qui repose sur 9 directions territoriales et 5 directions régionales (pour la Corse et les DOM), 50 agences et 9 agences travaux, et plus de 300 unités territoriales pour une couverture optimale du territoire. À son siège à Paris, la direction des affaires communales prend plus particulièrement en compte le contexte propre de la forêt communale.

Il emploie 9 000 personnes : fonctionnaires, contractuels et ouvriers forestiers, présents sur le terrain. Ces professionnels de la forêt et des espaces naturels apportent leur compétence, leur expérience et leur savoir-faire de gestion, leur capacité d'expertise et de travaux, leur connaissance de la forêt et du bois. L'ONF est certifié ISO 9001, ISO 14001 pour toute son activité et la totalité des forêts domaniales est certifiée PEFC.

L'ONF est aussi un acteur économique important par le volume de bois qu'il mobilise au profit de la filière aval (14 Mm3, dont plus de la moitié en forêt communale), par son rôle dans le maintien et le développement d'emplois souvent situés en milieu rural, par son chiffre d'affaires (plus de 600 M€).

Ce n'est pas seulement par les richesses qu'offre l'exploitation des forêts sagement combinée qu'il faut juger de leur utilité ; leur existence même est un bienfait inappréciable pour les pays qui les possèdent ; soit qu'elles protègent et alimentent les sources et les rivières, soit qu'elles soutiennent et raffermissent les sols des montagnes, soit qu'elles exercent sur l'atmosphère une heureuse et salutaire influence.

Exposé des motifs du projet de Code forestier, Vicomte de Martignac, 29 décembre 1826

FNCOFOR
13, rue du Général Bertrand
75007 Paris
Tél. : 01 45 67 47 98
www.fncofor.fr

Communes forestières
Fédération nationale

Office National des Forêts

ONF
2, avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00
www.onf.fr

© ONF - Réalisation / impression ONF Fontainebleau - juillet 2012

Certifié ISO 9001 et ISO 14001
PEFC